

## RÉUNION DU BUREAU DELIBERATIF

*Jeudi 21 janvier 2021 à 12 h 00*

### PROCES-VERBAL

**Etaient présents :**

Marcel Augier, Romain Bost, Jean-Luc Chervin, Sandra Creuzet, Hervé Daval, Pierre Devedeux, David Dozance, Daniel Fréchet, Gilles Goutaudier, Guy Lafay, Christian Laurent, Maryvonne Loughraieb, Philippe Perron, Jade Petit, Eric Peyron, Stéphane Raphaël, Clotilde Robin, Martine Roffat, Alain Rossetti, Jacques Troncy, Antoine Vermorel-Marques.

**Etaient absents :**

Absents	Pouvoir donné à	Aucun pouvoir
Jean-Yves Boire		X
Yves Chambost		X
Nicolas Chargueros		X
Yves Nicolin		X

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : David Dozance

*Daniel Fréchet* préside le bureau communautaire, en remplacement du Président Yves Nicolin, absent.

### **PROCES-VERBAL**

***Approbation du procès-verbal du bureau communautaire délibératif du 17 décembre 2020.***

Le procès-verbal du bureau communautaire délibératif du 17 décembre 2020 n'appelle aucune observation particulière.

#### **1. ENFANCE JEUNESSE**

- Structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs – Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et Associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance-jeunesse – Au pays d'Arthur, ARVEL, Centre social Moulin à vent, Centre social La Livatte - Association Familles Rurales Saint André d'Apchon, La Grange Aventure, Madeleine Environnement - Subventions au titre de 2021***

Vu la circulaire du 1er Ministre du 29 septembre 2015 intitulée « Nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison des engagements réciproques et soutien public aux associations » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que des structures d'accueil petite-enfance sont gérées par des associations, comme suit :

Association	Accueil petite enfance	Localisation	Capacité d'accueil en places
Au pays d'Arthur	Jardin d'enfants	Mably	16
ARVEL	Halte-garderie Planète éveil	Roanne	12
Centre social Moulin à vent	Multi-accueil les Petits Meuniers	Roanne	18
Centre social La Livatte	Halte-garderie les Lutins	Roanne	10

Considérant que les structures de loisirs enfance jeunesse sont gérées par des associations, comme suit :

Association	Localisation
Familles Rurales de St André d'Apchon	St André d'Apchon
La Grange Aventure	Commelle Vernay
Madeleine Environnement	Pouilly les Nonains

Considérant que ces associations sont des partenaires de Roannais Agglomération, et que ces partenariats sont formalisés dans le cadre de conventions ;

Considérant que, pour poursuivre leur activité, les associations précitées ont formulé une demande de subvention auprès de Roannais Agglomération ;

Considérant que le cadre légal impose une convention, lorsqu'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, est attribuée à une association ;

Considérant que les associations gestionnaires des accueils petite enfance et des accueils de loisirs n'ont pas d'activité économique, entrant dans le cadre du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Considérant qu'au regard des demandes des associations et après examen de leurs dossiers, il convient d'attribuer des subventions, au titre de l'année 2021, aux associations gestionnaires des accueils petite enfance et des accueils de loisirs ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue, au titre de l'année 2021, les subventions aux associations gestionnaires d'accueil petite enfance, comme suit :

Libellé	Subvention 2021
Association Au pays d'Arthur (jardin d'enfants)	13 500 €
Association ARVEL (halte-garderie Planète éveil)	24 000 €
Centre social Moulin à vent (Multi-accueil - les Petits Meuniers)	27 500 €
Centre social La Livatte (Halte-garderie Les Lutins)	22 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 500 €</b>

- attribue, au titre de l'année 2021, les subventions aux associations gestionnaires d'accueils de loisirs, comme suit :

Libellé	Subvention 2021
Association Familles Rurales de St André d'Apchon	15 000 €
Association La Grange Aventure	16 500 €
Association Madeleine Environnement	4 000 €
TOTAL	35 500 €

## **2. ESPACES NATURELS**

### ***2.1. Site de La Gravière aux Oiseaux - Subvention de fonctionnement à l'association BRAILLE ET CULTURE - Approbation de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet « Le massif central pour tous »***

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Espaces Naturels », et plus particulièrement la préservation de l'environnement et actions de sensibilisation à l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant délégation au Bureau Communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que l'association Braille et Culture porte à son initiative et sous sa responsabilité le projet « Le Massif Central pour tous », conformément à l'objet statutaire de l'association avec comme objectif de rendre accessible aux publics en situation de handicap sensoriels (malvoyants et non-voyants, sourds et malentendants) et mental une offre touristique de découverte du patrimoine et de créer à l'échelle du Massif Central un réseau de sites adaptés à l'accueil de ces publics ;

Considérant que Roannais Agglomération a été approché pour devenir partenaire de l'association Braille & Culture dans le développement de ce projet pour la Gravière aux Oiseaux et que, dans l'intérêt du site, Roannais Agglomération s'est engagé par un courrier d'intention à financer le projet ;

Considérant qu'une convention est nécessaire pour formaliser les conditions de partenariat ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une subvention de 5 271 € à l'association BRAILLE ET CULTURE dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Le massif central pour tous » - Tranche 6, et portant plus spécifiquement sur la mise en accessibilité de la visite de la Gravière aux Oiseaux aux personnes déficientes sensorielles ou mentales ;
- précise que cette subvention fera l'objet de deux versements : 40% à la signature de la présente convention et le solde (60%) après la remise des pièces et l'achèvement des actions prévues dans la convention de partenariat ;
- approuve la convention de partenariat afférente avec l'association BRAILLE ET CULTURE ;
- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

## **3. MUTUALISATION**

### ***3.1. Convention de prestation de services avec la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire pour l'organisation de sessions de formation.***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27 portant sur les conventions de prestations de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de prestation de services et ses avenants ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 3 juin 2019, portant création d'un dispositif de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation pour les agents de Roannais Agglomération, des communes et entités publiques de son périmètre ;

Considérant que la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire souhaite bénéficier des prestations de services proposées par Roannais Agglomération pour l'organisation de sessions de formation ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de prestations de services, avec la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, pour l'organisation de sessions de formation ;
- précise que la date d'effet de la convention est fixée à la date de signature et prend fin au 31 décembre 2021 ;

#### **4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

##### ***4.1. Accueil et accompagnement des entreprises - Aide économique- Soutien aux entreprises dans le cadre de la crise COVID : Remise gracieuse de deux mois de loyers et de charges du 1er janvier au 28 février 2021 pour les entreprises locataires de Roannais Agglomération ayant bénéficié du Fonds Communautaire COVID***

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu l'article L. 1511-2-II du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime des aides aux entreprises en difficulté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant délégation au Bureau Communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant l'urgence locale à soutenir les entreprises de Roannais Agglomération, fortement touchées dans leurs activités par les différentes restrictions administratives gouvernementales pour lutter contre l'épidémie de la COVID 19, et ayant généré des difficultés financières majeures ;

Considérant que la loi NOTRe confère aux EPCI la compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Considérant la mise en place d'un fonds communautaire de solidarité à destination des entreprises, par décision du Président en date du 11 mai 2020, dans le cadre du premier confinement en mars 2020,

Considérant la mise en place d'un second fonds mis en place par délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 dans le cadre du reconfinement général du 30 octobre dernier et des mesures destinées à lutter contre la COVID 19, obligeant les commerces dits « non essentiels » à fermer leurs établissements au public ;

Considérant que, dans la continuité des efforts déjà engagés pour soutenir l'économie locale, Roannais Agglomération souhaite continuer d'apporter son soutien, notamment en direction des

entreprises locataires, implantées dans les équipements publics et biens immobiliers de Roannais Agglomération ayant bénéficié du fonds communautaire COVID ;

Considérant qu'il est proposé d'exonérer les entreprises locataires de Roannais Agglomération de leurs loyers et des provisions de charges, pour le mois de janvier et février 2021.

Considérant que les locataires dont le loyer et les charges sont trimestriels ou annuels, se verront également annuler l'équivalent de deux mois de loyers et de provisions de charges.

Considérant que les locataires concernés sont les suivants :

<b>TOURISME</b>	<b>Locataire</b>	<b>Loyer exonéré</b>	<b>Charges exonérées</b>	<b>Budget</b>
	Christophe WELNOWSKI	728,58 € - Net		général
	SARL MCA JMF	304,85 € - Net		
	Société Bateau Promenade	250,00 € - Net		
<b>LA CURE</b>	<b>Locataire</b>	<b>Loyer exonéré</b>	<b>Charges exonérées</b>	<b>Budget</b>
	Colette KRIEGER	192,00 € - HT		Annexe locations immobilières
	Emilie MOUSSIERE	350,00 € - HT		
	Jean-Sylvain MASSE	700,00 € - HT		
<b>NUMERIPARC</b>	<b>Locataire</b>	<b>Loyer exonéré</b>	<b>Charges exonérées</b>	<b>Budget</b>
	AGIIR NETWORK	651,34 € - HT	191,04 € - HT	Annexe locations immobilières
	APPLILOGIK	408,86 € - HT	95,18 € - HT	
	CALLIDE TECHNOLOGIES	460,88 € - HT	148,72 € - HT	
	EVOLUTIO	619,14 € - HT	81,54 € - HT	
	GEPARO	483,70 € - HT	125,82 € - HT	
	HOP'COM	281,50 € - HT		
	NESTORE GREEN	447,36 € - HT	118,58 € - HT	
Résiliation au 1 <sup>er</sup> février	ONEVALUE SAS	545,68 € - HT	59,29 € - HT	
<b>MECALOG</b>	<b>Locataire</b>	<b>Loyer exonéré</b>	<b>Charges exonérées</b>	<b>Budget</b>
	TRICOTS REM	1 632,17 € - HT	320,00 € - HT	Annexe locations immobilières

AEROPORT	Locataire	Loyer exonéré	Charges exonérées	Budget
	CHAMBLEY AERO MAINTENANCE	1 776,46 € - HT	420,00 € - HT	Annexe équipements de tourisme et de loisirs
<b>Total</b>		<b>9 760,52 €</b>		

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde une aide économique aux entreprises locataires des biens immobiliers de Roannais Agglomération comme suit :

TOURISME	Locataire	Loyer exonéré	Charges exonérées	Budget
	Christophe WELNOWSKI	728,58 € - Net		général
	SARL MCA JMF	304,85 € - Net		
	Société Bateau Promenade	250,00 € - Net		
LA CURE	Locataire	Loyer exonéré	Charges exonérées	Budget
	Colette KRIEGER	192,00 € - HT		Annexe locations immobilières
	Emilie MOUSSIÈRE	350,00 € - HT		
	Jean-Sylvain MASSE	700,00 € - HT		
NUMERIPARC	Locataire	Loyer exonéré	Charges exonérées	Budget
	AGIIR NETWORK	651,34 € - HT	191,04 € - HT	Annexe locations immobilières
	APPLILOGIK	408,86 € - HT	95,18 € - HT	
	CALLIDE TECHNOLOGIES	460,88 € - HT	148,72 € - HT	
	EVOLUTIO	619,14 € - HT	81,54 € - HT	
	GEPARO	483,70 € - HT	125,82 € - HT	
	HOP'COM	281,50 € - HT		
	NESTORE GREEN	447,36 € - HT	118,58 € - HT	
Résiliation au 1 <sup>er</sup> février	ONEVALUE SAS	545,68 € - HT	59,29 € - HT	

<b>MECALOG</b>	<b>Locataire</b>	<b>Loyer exonéré</b>	<b>Charges exonérées</b>	<b>Budget</b>
	TRICOTS REM	1 632,17 € - HT	320,00 € - HT	Annexe locations immobilières
<b>AEROPORT</b>	<b>Locataire</b>	<b>Loyer exonéré</b>	<b>Charges exonérées</b>	<b>Budget</b>
	CHAMBLEY AERO MAINTENANCE	1 776,46 € - HT	420,00 € - HT	Annexe équipements de tourisme et de loisirs
<b>Total</b>		<b>9 760,52 €</b>		

- examine et approuve la remise gracieuse des loyers et de provisions de charges, pour deux mois, correspondants aux mois de janvier et février 2021, pour les entreprises locataires de Roannais Agglomération, ayant bénéficié du Fonds Communautaire COVID,
- précise que l'aide économique sera comptabilisée sur les budgets concernés 2021, sur le chapitre 67.

*La séance est levée à 12 h 20.*